



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2023 - 01 - 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 janvier, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Céline DELOMME, Dominique BRET, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Vincent PIPAUD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Céline DELOMME à Dominique MALARY / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Christine CRESTOIS / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Jérôme MESNARD est désigné secrétaire de séance.

**SYDEV - Adhésion aux groupements de
commandes pour l'acheminement et la fourniture
de gaz naturel et pour l'acheminement et la
fourniture d'énergie électrique**

Les accords-cadres conclus en groupements de commandes avec le SYDEV et des collectivités du territoire pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et pour l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique arrivent à terme au 31 décembre 2023.

Le SYDEV, coordonnateur des groupements de commandes en charge de la passation de ces marchés relance une consultation afin d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité et de gaz de l'ensemble des collectivités qui l'avaient mandaté dans le cadre de conventions de groupements de commandes conclues pour une durée illimitée.

Le SYDEV, au titre de son rôle de coordonnateur assume les prestations suivantes :

Au stade de l'accord-cadre ou du marché :

- le recensement des besoins des membres
- le choix du mode de passation
- la préparation du dossier de consultation et son envoi
- la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence et son envoi
- la réception des plis
- l'analyse des candidatures et des offres
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres
- l'information des candidats rejetés
- la signature de l'accord-cadre ou du marché
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification de l'accord-cadre ou du marché aux candidats retenus
- la publication de l'avis d'attribution
- la conclusion d'avenants et résiliation des accords-cadres,
- la décision et acte relatifs à la passation et la conclusion de marchés subséquents.

Au stade des marchés subséquents :

- la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre
- l'analyse des offres
- l'attribution des marchés subséquents
- l'information des candidats rejetés
- la signature des marchés subséquents
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification des marchés subséquents au candidat retenu
- la conclusion d'avenants et la résiliation des marchés subséquents.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit quant à lui assumer les missions suivantes :

- détermination de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire
- gestion de la facturation (vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire de chaque marché ou marché subséquent
- vérification notamment de l'intégration de nouveaux points de livraison
- mise en œuvre des procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances
- application des pénalités.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie devra assurer le remboursement des frais exposés par le SYDEV selon les modalités suivantes :

Tarifs bleus :

Nombre total de contrats	Prix unitaire par contrat en euros
De 0 à 500	10
De 501 à 750	7,5
De 751 à 1 000	6
Supérieur à 1 000	5

Dès que le seuil minimal du palier a été franchi, le prix unitaire dudit palier s'applique à tous les contrats bleus intégrés au groupement.

Le montant plancher, par membre, est fixé à 30 euros et le montant plafond à 1 000 euros.

Tarifs jaunes et verts :

Nombre total de contrats	Prix unitaire par contrat en euros
De 0 à 500	100
De 501 à 750	70
De 751 à 1 000	55
Supérieur à 1 000	45

Dès que le seuil minimal du palier a été franchi, le prix unitaire dudit palier s'applique à tous les contrats intégrés au groupement.

Le montant plafond, par membre, est fixé à 4 800 euros.

Il convient dès lors d'approuver l'adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération aux deux groupements de commandes constitués d'une part pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'autre part pour l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique.

La commission d'appel d'offres du groupement étant celle du coordonnateur, soit le SYDEV, il n'y a pas lieu de désigner un représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour siéger au sein de la CAO du groupement de commandes.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 du 15 décembre 2021,

Vu les crédits inscrits au BP,

Vu les projets de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats d'énergie afin de réduire les coûts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au groupement de commandes constitué par le SYDEV pour « l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique » ;

Article 2 : d'approuver l'adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au groupement de commandes constitué par le SYDEV pour « l'acheminement et la fourniture de gaz » ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 23 JAN. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 23 JAN. 2023

Givrand, le 19 janvier 2023

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.